

FICHE D'AVIS

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE
DECHETS MENAGERS DE LA CUMPM

Document n° EVE - PON - MD - 1 - 015 (23/05/08)

Date d'émission : 03/06/2008

Organisation émettrice de l'avis : ASSISTANT DU DÉLÉGANT

nombre de pages : 1

Nom de l'émetteur : Service DEA
du Cabinet MERLIN à Lyon

Date et visa : 03/06/2008

AVIS TECHNIQUE

Zone extérieure - Modification ouvrage d'art

Demande non recevable.

Mis à part la voie supplémentaire SESAL, qui est indépendante de la volonté de la CUMPM, aucun élément nouveau n'est apparu au sujet du pont depuis les négociations de la Convention.

La sous-estimation de l'ouvrage provient d'un manque de recherche d'informations de la part d'EVERE auprès du Port Autonome de Marseille à l'époque de l'offre.

A noter par ailleurs :

- ♦ rampe de 6 % : la page 74/81 de l'annexe technique T.C.2. ne précise aucune pente !
- ♦ la voie supplémentaire d'EVERE sous le pont est nécessaire à la gestion des convois desservant le site. L'absence de cette voie aux pièces techniques de la DSP provient d'une étude insuffisante du projet par EVERE lors de l'établissement de la Convention et ce malgré l'attention qui avait été attiré sur ce point à URBASER par MPM et son AMO lors des négociations de la DSP.

Observations de la Direction Générale des Expertises et des Equipements d'Intérêt Communautaire de la CUMPM :

Avis défavorable

Date et Visa de la Direction Générale des Expertises et des Equipements d'Intérêt Communautaire de la CUMPM :

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLITAINES
D.G.E.E.
Le Directeur Général Adjoint
Jean-François TOUREL